



Donation à mes trois enfants

Par **BOUYSSOU marie**, le **27/11/2018 à 11:17**

Mariée sous le régime de la communauté je souhaite donner à mes trois enfants la moitié de notre maison me Revenant, est ce possible et combien cela coûte t'il ? Merci

Par **youris**, le **27/11/2018 à 12:04**

l'article 1422 du code civil indique:

" Les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté.

Ils ne peuvent non plus, l'un sans l'autre, affecter l'un de ces biens à la garantie de la dette d'un tiers."

votre mari est-il d'accord ?

les frais sont fonction de la valeur de la donation, voyez un notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **27/11/2018 à 18:13**

Bonjour

Vos enfants sont ils communs ?

Si oui, avec un testament léguant l'usufruit a votre mari et la nue propriété à vos enfants, cela serait possible, en respectant la loi.